



Arrêté n° 093188

 Mise en conformité du régime de
 priorité sur la RD 52 aux carrefours de
 diverses VC de Saint Germain du Teil

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Saint Germain du Teil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-2836 du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient en tenant compte des conditions de visibilité, de régulariser le régime de priorité **au carrefour de diverses voies communales de Saint Germain du Teil avec la RD 52,**

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRENTENT

Article 1

L'obligation de marquer un temps d'arrêt "STOP" est instituée sur les voies ci-après à leurs débouchés sur la RD 52 au :

- PR 0+750 – Voie Communale de Malbousquet
- PR 0+930 – Bretelle A75 échangeur 39.2
- PR 1+000 – Chemin revêtu
- PR 1+050 – Voie communale de Cadenet

Article 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de La Canourgue.

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
 - Madame le maire de la commune de Saint Germain du Teil,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de La Canourgue,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 23 NOV 2009

Pour le Président du Conseil général,
 Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD



A Saint Germain du Teil, le 19/11/2009



Pour ampliation et acte exécutoire
 Mende, le 24 NOV. 2009
 Pour le Président du Conseil Général,
 Le Directeur des Routes, des Transports
 et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD